

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°12/2014

Contrôle annuel : exercice 2013

ASBL Télévesdre

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Télévesdre pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2013.

Le périmètre du contrôle s'est précisé suite à l'entrée en application des conventions conclues entre le Gouvernement et chaque télévision locale. Le CSA et le Ministère ont en conséquence adapté le formulaire de rapport d'activités¹ sur lequel le Collège fonde son examen.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1988.
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social : rue du Moulin 30 A 3 à 4820 Dison.
- Siège d'exploitation : idem.
Le dernier grand défi de l'éditeur fut son déménagement, prévu de longue date mais intervenu à l'été 2012. Après 23 ans passés dans le Château Borman à Dison, Télévesdre s'est récemment installée sur le site rénové de l'ancienne usine Interlac.
- Zone de couverture : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Saint-Vith, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimès, Welkenraedt.
- Zone de réception : étendue à Amel-Amblève, Bullange, Bütgenbach, Burg-Reuland, Eupen, La Calamine, Lontzen et Raeren.
En effet, Télévesdre bénéficie d'un accord passé le 25 juin 2002 entre la Communauté française et la Communauté germanophone, qui assure sa distribution sur les réseaux relevant de la compétence de cette dernière.
- Distribution :
Tecteo sur le câble (canal 54 de l'offre numérique) et Belgacom en IPTV (canaux 10 et 337).
Télévesdre est également disponible en streaming depuis son site internet.
- Droits d'auteurs : dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, cette dernière a transmis les éléments nécessaires à prouver que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, la Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.

¹ Ce nouveau formulaire figure en annexe de l'arrêté ministériel du 27 février 2014.

MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine excepté durant les vacances scolaires. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2013, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 223 journaux télévisés quotidiens inédits et de 33 journaux télévisés comprenant pour partie des rediffusions. En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 42 semaines. En moyenne, la durée de ces journaux télévisés est supérieure aux 15 minutes prévues par la convention.

Toutefois, le CSA constate que la répartition de ces journaux télévisés n'est pas optimale sur l'exercice 2013 puisque le quota de 6 éditions n'est atteint que pour 33 semaines.

Interrogé à ce sujet, l'éditeur rappelle que les aménagements techniques induits par son récent déménagement ont rendu « *matériellement impossible de lancer la production du 6^{ème} JT avant avril 2013* ». Il conclut que la situation est à présent régularisée.

Le Collège prend bonne note du caractère exceptionnel de cette situation. Pour l'exercice 2013, il considère que le nombre d'éditions produites (supérieur de 4 unités par rapport à l'obligation) est de nature à compenser la fréquence moindre de diffusion constatée certaines semaines.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2013, le CSA comptabilise 124 éditions de programmes d'information. Ce qui équivaut à rencontrer l'obligation avec un surplus de 40 éditions comptabilisables.

L'offre d'information de Télévesdre comprend les programmes récurrents suivants :

- « Contrechamp » : interview abordant une enjeu d'actualité (40 éditions de 22 minutes) ;
- « Au cœur du débat » : débat sur l'actualité politique, économique, culturelle de l'arrondissement de Verviers (37 éditions de 45 minutes) ;
- « Vision sports » : magazine d'actualité sportive (41 éditions de 28 minutes).

Cet aspect de la programmation est renforcé par un programme à moindre fréquence de diffusion :

- « C'est déjà demain » : magazine d'actualité économique (6 éditions de 20 minutes).

L'obligation est largement rencontrée.

B. **Mission de développement culturel** : convention - articles 11 et 12

1° L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

Télévesdre met les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture à l'honneur via trois programmes récurrents :

- « L'album » : programme qui dresse le portrait d'un acteur de la vie culturelle de la région (54 éditions de 26 minutes) ;
- « Cap sur... » : captations de concerts, spectacles ou débats (8 éditions de 60 minutes).
- « Entrez sans frapper » : magazine qui part à la découverte d'un quartier ou d'un hameau de la région en compagnie d'un guide local (10 éditions de 20 minutes).

En outre, comme chaque année, Télévesdre s'est investie comme partenaire du festival « les Francofolies » de Spa (captations, directs et programmes dédiés).

L'obligation est largement rencontrée.

2° L'éditeur veille à diffuser des productions artistiques soutenues par la Communauté française : clips de musique, documentaires, fictions.

Télévesdre produit « Minitrip » : programme consacré aux courts-métrages et diffusé sur l'ensemble du réseau des télévisions locales (8 éditions en 2013).

Sur l'exercice 2013, l'éditeur déclare également avoir diffusé trois documentaires et un moyen métrage.

C. Mission d'éducation permanente : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. Ce programme peut être coproduit par plusieurs télévisions locales. L'obligation porte sur 12 mois.

Télévesdre coproduit trois programmes touchant à l'éducation permanente :

- « Via Euregio » : magazine transfrontalier qui contribue au renforcement de l'intégration et de la coopération européenne (11 éditions de 28 minutes coproduites par plusieurs télévisions locales européennes).
- « Handiversité » : magazine dont le propos est de déconstruire les clichés associés aux personnes en situation de handicap (6 éditions de 26 minutes) ;
- « Alors on change » : magazine destiné à mettre en valeur les « *acteurs du changements* », c'est-à-dire les citoyens qui adaptent leurs modes de vie aux défis sociétaux (12 éditions de 26 minutes).

L'obligation est rencontrée.

Le Collège attire toutefois l'attention de l'éditeur sur le fait qu'il rencontre l'obligation uniquement via des programmes coproduits. La concrétisation de sa mission d'éducation permanente est donc dépendante du maintien de ces projets communs.

D. Mission d'animation / participation : décret - Article 65

Cette mission est rencontrée de manière transversale dans la programmation de l'éditeur :

- invités des programmes de plateau ;
- couverture sur le terrain d'événements sportifs et culturels ;
- collaborations avec les centres culturels et associations de la zone de couverture ;
- interactivité sur internet ;
- dispositif de traitement des plaintes.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} - Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. Première diffusion

Pour l'exercice 2013, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 11 minutes (1 heure 7 minutes en 2012).

B. Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre		Durées des parts en coproduction		Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
245:48:55	+	9:37:03	=	255:25:58	295 minutes

Pour l'exercice 2013, la durée des programmes produits en propre correspond à 85,62% de la programmation en première diffusion (comptabilisée hors échanges). La proportion de 50% prescrite par le décret est donc rencontrée.

C. Echanges

Durée annuelle des programmes échangés avec d'autres télévisions locales : 136:00:10

Pourcentage de la première diffusion avec échanges : 31,31%

D. Acquisitions

Durée annuelle des programmes acquis : 24:10:36

Pourcentage de la première diffusion : 5,57%

ENCADREMENT DE L'INFORMATION

(Décret : article 67 §1^{er} 5° à 10°)

A. Journalistes

- L'éditeur emploie des journalistes sous contrat salarié en nombre suffisant pour superviser son offre d'information.
- L'éditeur a reconnu une société interne de journalistes en date du 29 juin 2005. Elle n'a pas été consultée durant l'exercice 2013.
- L'éditeur est membre de l'instance d'autorégulation de la déontologie journalistique.

B. Textes de références

- L'éditeur dispose d'un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information.
- Indépendance éditoriale et équilibre idéologique : l'éditeur réfère à son règlement d'ordre intérieur (articles 5, 6, 14 et 15) ainsi qu'aux conventions signées avec les pouvoirs publics en cas de coproduction.

SYNERGIES

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

A. Télévisions locales

Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité (surtout sportive).

En outre, les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre Télévesdre et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2013, Télévesdre mentionne notamment : « Table et terroir » (TV Lux - 27 éditions), « Un peu de tous » (TéléBruxelles - 7 éditions), « Dbranchés » (TV Com - 37 éditions) et « Le geste du mois » (Canal Zoom - 6 éditions).

Télévesdre rappelle également que les deux télévisions locales actives en Province de Liège diffusent chacune quotidiennement le journal de l'autre.

Coproduction

L'éditeur s'est impliqué dans deux coproductions pilotées par la Fédération :

- un magazine dont le propos est de déconstruire les clichés associés aux personnes en situation de handicap (« Handiversité » - 6 éditions) ;
- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 9 éditions). Ce programme se compose de trois parties : un tronc commun produit par Matélé, un agenda loisirs produit par TV Com et une séquence locale produite par chaque télévision.

Participation

En outre, Télévesdre a coproduit avec RTC trois captations en direct de manifestations sportives : la Legend boucle de Spa, les boucles de Bilstain, les demi-finales et la finale d'un tournoi de Kin Ball.

L'éditeur rappelle également que les membres du GIE « Inter TV » coproduisent des captations d'événements culturels et sportifs.

Synergies hors antenne

- Prospection : sur ce point, le Collège relève la prospection concertée du marché publicitaire national via une régie commune (Média 13).
- Archivage : La Fédération et l'ensemble du secteur ont conclu une convention avec la Sonuma pour la numérisation et le stockage des archives des télévisions locales. Ce projet, intitulé Népal, prévoit dans un premier temps la pérennisation de 60.000 heures de programmes sur 3 ans.
- Technique : Le projet « Synergies » piloté par la Fédération prévoit l'interconnexion des 12 éditeurs et l'installation d'un logiciel de gestion d'antenne commun. Après un test concluant auprès de deux télévisions locales, l'implémentation globale se poursuivra jusqu'en 2015.
- Formation : Des formations sont organisées par la Fédération. En 2013, elles ont porté sur la gestion des réseaux informatiques.

Les conventions prévoient deux types de synergies hors antenne non encore déployées : l'appui juridique et les relations institutionnelles. Le Collège recommande au secteur d'envisager les manières de les mettre en place.

B. RTBF

Échange

À l'instar d'une majorité de télévisions locales, l'éditeur déclare des échanges occasionnels de séquences dans le cadre de l'information générale (fourniture d'images d'actualité pour le JT).

En outre, l'éditeur précise que les titres du journal de Télévesdre font l'objet d'une annonce quotidienne sur l'antenne de Vivacité.

Coproduction

Télévesdre s'est engagée avec la RTBF et six autres télévisions locales dans la production du mensuel « *Alors on change* » (12 éditions de 26 minutes en 2013). Il s'agit d'un magazine d'éducation permanente destiné à mettre en valeur les « *acteurs du changements* », c'est-à-dire les citoyens qui adaptent leurs modes de vie aux défis sociétaux.

Participation

Depuis plusieurs exercices, Télévesdre et la RTBF mutualisent leurs moyens pour couvrir le festival des Francofolies de Spa. Un important dispositif est mis en place à cette occasion (captations, coproductions, collaborations éditoriales).

Le Collège salue la collaboration mise en place par les deux éditeurs autour de la couverture du festival des « *Francofolies de Spa* ». Cependant, il invite Télévesdre à poursuivre la recherche et le développement de partenariats avec la RTBF.

ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration a été renouvelé.

Le conseil d'administration de la télévision locale a connu une modification durant l'exercice : la démission d'un administrateur représentant les pouvoirs publics et son remplacement par un administrateur au profil équivalent.

Le conseil d'administration actuel se compose de 31 membres :

- 17 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » cité ci-dessus. Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 6 MR, 5 CDH, 4 PS et 2 Ecolo.
- Au moins 50% de membres d'associations.

La proportion maximale de 50% de mandataires publics est dépassée.

Suite aux élections du 25 mai 2014, plusieurs administrateurs de la télévision locale ont acquis des mandats de nature à modifier leur profil décréte.

Le CSA a informé Télévesdre du déséquilibre identifié ci-dessus. L'éditeur déclare qu'il y remédiera dans les délais les plus brefs.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Télévesdre déclare qu'aucun autre de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale Télévesdre au cours de l'exercice 2013, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, de production propre, de gestion de l'information, d'écoute des téléspectateurs et de collaboration avec les autres télévisions locales

Le Collège invite l'éditeur à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF. Si ce n'est déjà fait, le Collège invite l'éditeur à régulariser sans délai la composition de son conseil d'administration.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle est d'avis que Télévesdre a respecté ses obligations pour l'exercice 2013.

Fait à Bruxelles, le 23 octobre 2014.